

Compte rendu de séance

Séance du 14 Décembre 2020

L' an 2020 et le 14 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie sous la présidence de
LEROUX Bruno Maire

Présents : M. LEROUX Bruno, Maire, Mmes : BIZET Mireille, FAYEL Magali, FOURNIER Sophie, GILLOUARD Anne-Reine, OZEL Agnès, ROUSSEL Gwenaëlle, MM : BESLON Bruno, DOMINGUES Bruno, LAMERANT Dominique, LE PECHOUX Patrice, REBOUD Thierry

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DUVAL Brigitte à M. LE PECHOUX Patrice
Absent(s) : M. LEVAVASSEUR Franck

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 09/12/2020

Date d'affichage : 09/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 16/12/2020

et publication ou notification
du : 16/12/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décisions Modificatives sur BP 2020
- 2020-045
Modifications des statuts du SIRS - 2020-046

Décisions Modificatives sur BP 2020

réf : 2020-045

DM 1

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE COMPTE	ORDRE	MONTANT
13 D	1311	Subventions d'équipement transférables État	R	+54 082,20
13 D	1313	Subventions d'équipement transférables Département	R	+41 690,00
13 R	1341	Fonds affectés à l'équipement non transférables Dotation d'équipement des territoires ruraux	R	+95 772,20

DM 2

CHAPITRE	COMPTE	N° OPERATION	LIBELLE COMPTE	ORDRE	MONTANT
21	21311	201704	Bâtiments publics/ hôtel de ville	R	+ 15 000 €
21	2152	201901	Installations de voirie	R	- 15 000 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité les décisions modificatives sur le BP commune 2020 comme présenté ci dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Modifications des statuts du SIRS

réf : 2020-046

Modification de l'article 6 des statuts du SIRS :

Article 6 modifié: Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et de deux vice-présidents, répartis entre les communes associées à raison d'un délégué par commune. A cet effet chaque commune présente la candidature d'au moins un délégué titulaire pour un poste à pourvoir au sein du bureau.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le changement de l'article 6 des statuts du SIRS

Modification de l'article 10 des statuts du SIRS :

Article 10 modifié: En recette, chaque commune participe à l'équilibre du budget au prorata du nombre d'enfants scolarisés de sa commune.

Le syndicat émet à cet effet des titres de perception à l'encontre de chaque commune. Cette participation est définie et détaillée au budget primitif sur la base des effectifs connus à la rentrée scolaire précédant l'année budgétaire. Trois titres seront émis:

le premier en janvier d'un montant forfaitaire correspondant à 35% de la participation de chaque commune au budget primitif de l'année N - 1, arrondi au millier d'Euro supérieur.

Le deuxième en juin pour un montant correspondant à 50% du solde de la participation communale, votée au Budget primitif de l'année N.

Le troisième en octobre, solde de la somme votée au budget primitif de l'année N.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le changement de l'article 10 des statuts du SIRS

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:05

En mairie, le 21/12/2020

Le Maire

Bruno LEROUX

